Commission de l'énergie de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL 2015-2016

Renforcer l'autonomie de l'avenir énergétique de l'Ontario

Ontario

Aperçu du secteur de l'énergie : 2015

Énergie fiable et durable

Infrastructure

Réseau de distribution de l'électricité – actifs totaux :

48 706 019 179 $

Réseau de distribution du gaz naturel – actifs totaux :

16 824 196 648 $

2,2 milliards de dollars
investis dans le réseau, permettant le déploiement de

1 308 km
de nouveaux câbles et de nouvelles installations de distribution

25,9 km
de lignes de transport d'électricité dont la construction est approuvée, y compris 20 km pour raccorder

100 mW
de production renouvelable

52,6 km
d'oléoducs nouveaux et de remplacement approuvés pour soutenir un approvisionnement sécuritaire et fiable des consommateurs

- 32 km dans la région du grand Toronto et de Hamilton
- 8,9 km à Laurentian Hills
- 4,2 km dans la région de Sudbury
- 4 km dans le canton de St. Clair
- 3,2 km dans la région du comté d'Essex
- 0,3 km à Sarnia

Économie d'énergie et gestion de la demande

Économies d'électricité :

1,12 milliard de kWh
suffisamment pour alimenter
110 000 foyers[1]

Économies de gaz naturel :

175 millions de m^3
suffisamment pour chauffer
80 000 foyers[2]

Gestion des coûts

Facture d'électricité mensuelle résidentielle moyenne :

149,31 $

Augmentation du tarif inférieure à 1 %, en moyenne, pour les 50 distributeurs d'électricité qui ont déposé une requête annuelle pour des augmentations inflationnistes

Près de 48 millions de dollars en augmentations tarifaires évitées grâce à notre examen de

14
requêtes tarifaires majeures présentées par des distributeurs d'électricité

Facture de gaz naturel mensuelle résidentielle moyenne :

82,92 $

Charges d'exploitation de la CEO par consommateur annuellement en 2015-2016

5,71 $
une hausse de 1,29 $ pour déployer le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

Nombre de décisions rendues :

354

[1] Résultats préliminaires provenant de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.
[2] Les résultats de 2015 pour les distributeurs de gaz naturel n'étaient pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport. Les résultats 2014 ont été extraits des rapports annuels sur le gaz des distributeurs de gaz.

Protection des consommateurs

Nombre de consommateurs d'électricité :
5 059 415
Nombre de consommateurs résidentiels et de petites entreprises :
4 999 834

Nombre de consommateurs de gaz naturel :
3 540 089
Nombre de consommateurs résidentiels et de petites entreprises :
3 265 781

Supervision du secteur

Nombre d'entreprises du secteur de l'électricité que la CEO réglemente ou à qui elle délivre des permis :

81	13	437	2	111	51	31	1
distributeurs	transporteurs	producteurs	agences : Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et Entité responsable des compteurs intelligents	grossistes	détaillants	fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité	stockage d'électricité

Nombre d'entreprises du secteur du gaz naturel que la CEO réglemente ou à qui elle délivre des permis :

3	30
distributeurs	agents de commercialisation

Participation des consommateurs

Une somme de 4,1 millions de dollars a été fournie à des groupes d'intervenants afin de financer leur participation : des groupes de consommateurs, des fabricants, des agriculteurs, des propriétaires fonciers ainsi que des collectivités métisses et des Premières Nations

Nombre d'audiences et d'instances de la CEO où des intervenants ont participé :
73

L'examen de la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* a produit
14 recommandations

Conformité

15 014 consommateurs nous ont contactés

2 012 plaintes résolues

Renseignements et orientation :
8 698

Principaux problèmes :
processus de débranchement; annulation des contrats de détail; erreurs de facturation; avis de débranchement; pratiques inéquitables en matière de vente à domicile

Soutien aux consommateurs d'énergie à faible revenu

Le Programme d'aide aux impayés d'énergie et le programme Winter Warmth ont aidé :
19 400 consommateurs
avec 8,7 millions de dollars en financement d'urgence pour les aider à payer leurs factures de gaz naturel et d'électricité

Conception, déploiement et lancement du nouveau Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité :
1 000 consommateurs
par jour se sont inscrits durant les 100 premiers jours

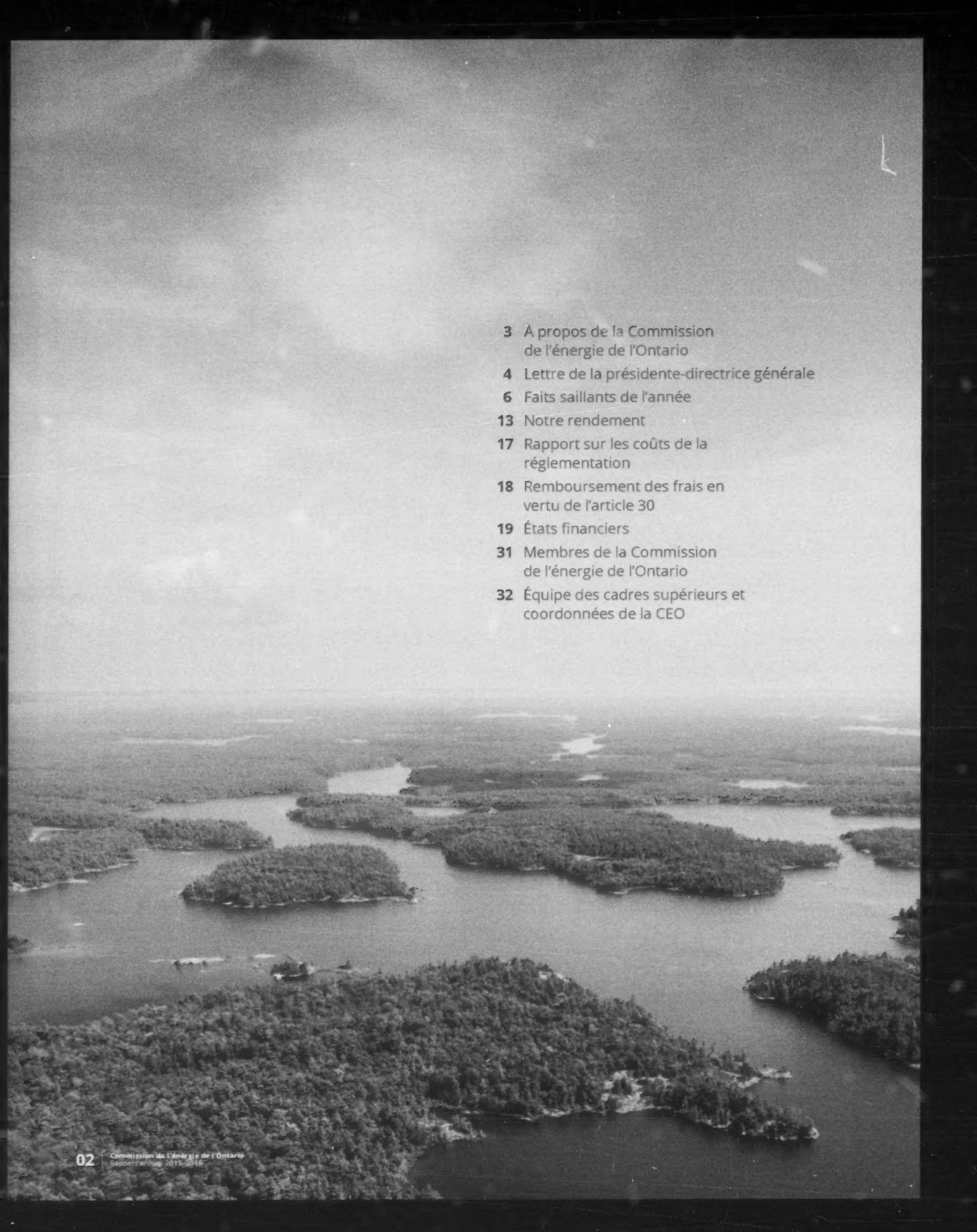

3 À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario

4 Lettre de la présidente-directrice générale

6 Faits saillants de l'année

13 Notre rendement

17 Rapport sur les coûts de la réglementation

18 Remboursement des frais en vertu de l'article 30

19 États financiers

31 Membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario

32 Équipe des cadres supérieurs et coordonnées de la CEO

À PROPOS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est un organisme de réglementation indépendant qui rend des décisions et qui donne des avis au gouvernement afin de contribuer à un secteur de l'énergie viable et fiable et d'aider les consommateurs à obtenir une valeur de leurs services de gaz naturel et d'électricité. Voici les moyens que nous utilisons pour y parvenir :

> établir des tarifs et des prix qui sont raisonnables pour les consommateurs et qui permettent aux services publics d'investir dans le réseau;

> encourager un rendement supérieur des services publics de gaz naturel et d'électricité et mesurer le progrès accompli;

> faciliter la compréhension pour le consommateur de sa propre consommation et des questions énergétiques plus vastes;

> veiller aux intérêts des consommateurs, enquêter sur les plaintes et imposer des pénalités, le cas échéant;

> réfléchir aux besoins à long terme du secteur énergétique et concevoir des politiques réglementaires pour aborder les enjeux émergents.

La CEO a été créée par une loi et rend des comptes au gouvernement provincial par le truchement du ministre de l'Énergie.

Lettre de la présidente-directrice générale

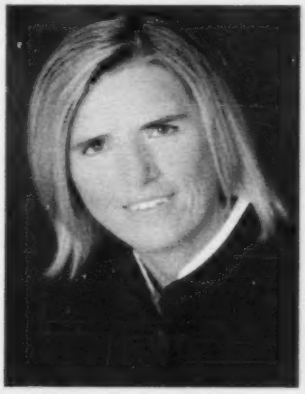

Rosemarie T. Leclair
Présidente-directrice générale de la Commission de l'énergie de l'Ontario

Depuis 2011, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a harmonisé ses opérations et activités à une approche axée sur le consommateur en matière de réglementation. Lorsque vous prenez un engagement en matière de mobilisation, vous devez être à l'écoute, ce qui implique une volonté de toujours examiner des manières nouvelles et meilleures de faire les choses, ce que nous avons fait. Les priorités stratégiques de la CEO créent des conditions pour le changement nécessaire au sein du système de distribution de l'énergie, tout en exécutant notre mandat de protéger les consommateurs et d'agir dans l'intérêt public.

La CEO rend des décisions qui sont conformes à l'intérêt public. La principale fonction réglementaire de la CEO vise à s'assurer que les consommateurs d'énergie bénéficient de la plus grande valeur qui soit pour les dollars qu'ils dépensent sur leur facture mensuelle. Cela est contrebalancé par la nécessité de s'assurer que les investissements appropriés sont faits pour soutenir le système sur lequel les consommateurs comptent. Par exemple, dans le secteur de l'électricité, l'examen par la CEO des 14 requêtes tarifaires majeures présentées par des distributeurs a eu pour résultat près de 48 millions de dollars d'augmentations tarifaires refusées. Les décisions de la CEO s'assuraient aussi que 2,2 milliards de dollars étaient investis dans le réseau d'électricité afin de favoriser des systèmes énergétiques sécuritaires et stables à long terme.

Nous mobilisons les consommateurs, leur donnons le pouvoir et les protégeons. La mobilisation signifie que nous aidons les consommateurs à comprendre comment fonctionne le système de distribution de l'énergie et communiquons le rôle que joue la CEO dans ce système, en plus de fournir une expertise avérée lorsqu'ils ont des questions ou des préoccupations concernant leurs expériences avec un service public ou un détaillant. Le comité de consommateurs récemment créé et la participation continue de la CEO à des événements de sensibilisation communautaire aident à garantir que nous sommes constamment exposés aux commentaires et aux idées des consommateurs. Protéger les consommateurs signifie aussi veiller à s'assurer qu'ils ne sont pas confrontés à des pratiques commerciales déloyales dans le marché au détail, notamment grâce aux changements que nous avons recommandés à la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie*. Cela peut aussi vouloir dire protéger les consommateurs vulnérables contre des augmentations de prix, comme le fait le nouveau Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité.

Nous prenons aussi en compte le rendement des services publics dans notre processus décisionnel lorsque ces derniers demandent une augmentation tarifaire. On devrait constater un progrès mesurable et continu dans leurs activités et le service à la clientèle.

Nous modernisons notre rôle réglementaire afin de favoriser une plus grande participation directe des consommateurs. Nous faisons de grandes avancées vers l'ouverture du processus de requête tarifaire des services publics afin que les observations des consommateurs acquièrent un poids plus important tout au long du processus entourant les requêtes. Cela comprend de se déplacer dans les collectivités concernées par une décision et d'expliquer la requête du service public et ses répercussions aux consommateurs. Afin d'orienter ce travail, nous avons publié cette année un nouveau cadre de participation du consommateur intitulé *Donner une voix plus forte aux consommateurs d'énergie de l'Ontario.* Il s'agit d'un plan pour faciliter la participation significative des consommateurs aux audiences de la CEO en expliquant la manière dont les décisions sont prises, en fournissant des occasions d'apporter une contribution avant que les décisions ne soient rendues, et en communiquant clairement les motifs des décisions lorsqu'elles sont rendues.

Nous améliorons le rendement des services publics et encourageons des choix énergétiques compétitifs. La CEO travaille à offrir des mesures incitatives pour un meilleur rendement en publiant des rapports rendant compte du rendement des services publics. Les consommateurs devraient pouvoir comparer leur service public aux autres de l'industrie. Nous prenons aussi en compte le rendement des services publics dans notre processus décisionnel lorsque ces derniers demandent une augmentation tarifaire. On devrait constater un progrès mesurable et continu dans leurs activités et le service à la clientèle. C'est pourquoi nous améliorons les outils, comme les fiches d'évaluation des services publics, qui permettent aux consommateurs de responsabiliser leur fournisseur de service.

La CEO aide à préparer le réseau d'électricité de l'Ontario pour l'avenir. Nous allons continuer à aller de l'avant, guidés par les besoins des consommateurs et de la province – rendant des décisions, recommandant des solutions, concevant des programmes et créant une politique dans l'intérêt public. Je tiens à remercier le personnel et le conseil d'administration de la CEO, les services publics que nous régissons, les consommateurs sur lesquels nous comptons, ainsi que tous nos intervenants de cheminer à nos côtés.

Cordialement,

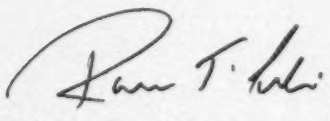

Rosemarie T. Leclair
Présidente-directrice générale de la Commission de l'énergie de l'Ontario

RÉGLEMENTATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

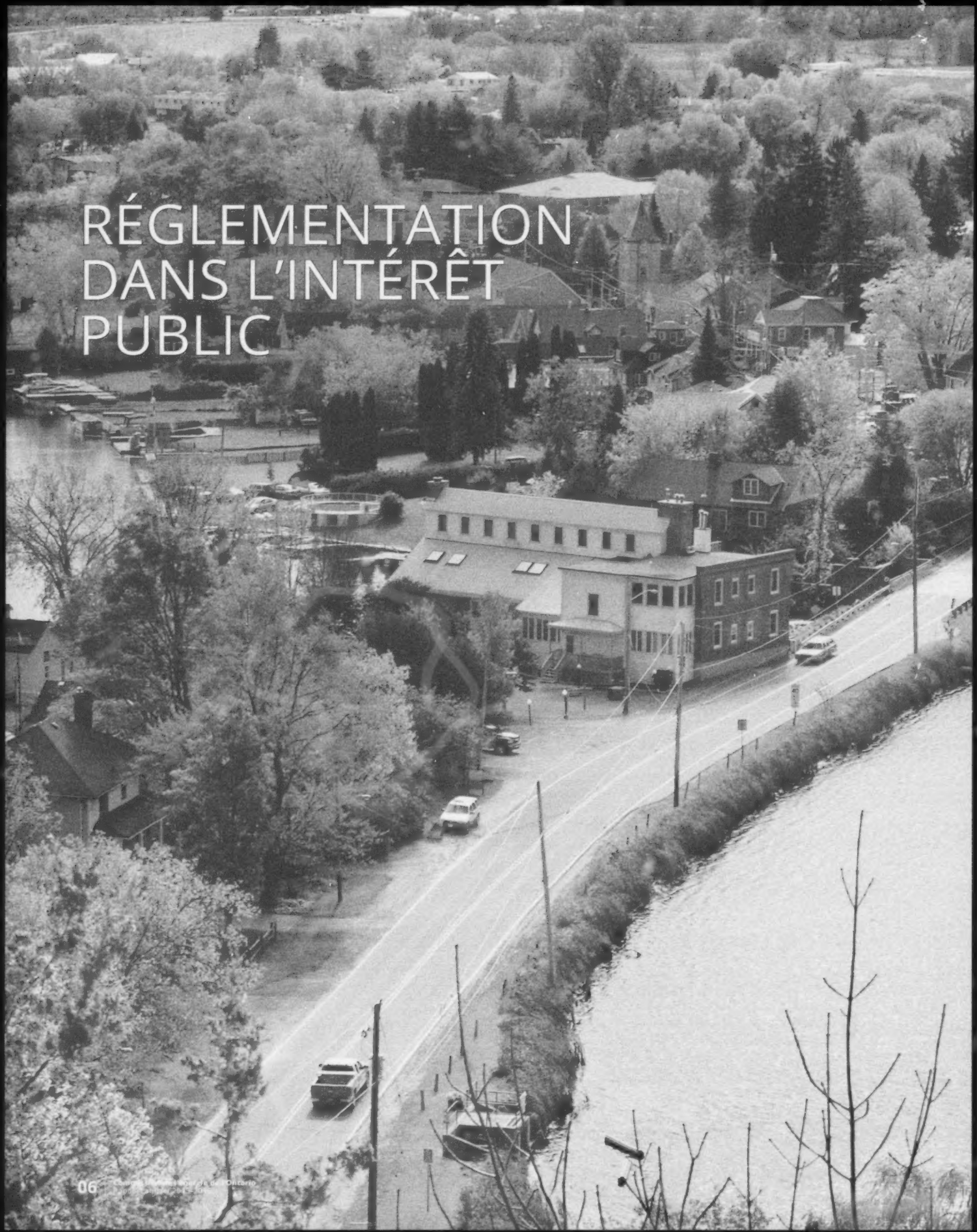

Lorsqu'un service public souhaite modifier ses tarifs de distribution, ce qui pourrait entraîner une augmentation sur la facture du consommateur, il doit présenter une requête à la CEO. La CEO examine les coûts du service public afin de s'assurer qu'ils sont raisonnables. Avant d'avoir la permission de hausser leurs tarifs, les services publics doivent démontrer qu'ils font tout ce qui est possible pour être efficients et pour continuer à s'améliorer. Au cours du présent exercice, la CEO a reçu et examiné 14 requêtes tarifaires majeures d'électricité et rendu des décisions à leur sujet. Aucune de ces requêtes tarifaires n'a été entièrement approuvée. En fait, la CEO a rejeté, en moyenne, 40 pour cent des augmentations tarifaires demandées.

Avant d'avoir la permission de hausser leurs tarifs, les services publics doivent démontrer qu'ils font tout ce qui est possible pour être efficients et pour continuer à s'améliorer.

DÉFENDRE LES ABONNÉS DEVANT LE PLUS HAUT TRIBUNAL

La Commission de l'énergie de l'Ontario a gagné un appel sans précédent devant la Cour suprême du Canada. Le tribunal a maintenu la décision originale de la CEO qui avait interdit à Ontario Power Generation de recouvrer auprès des abonnés 145 millions de dollars en coûts de salaire et de rémunération. La décision confirmait également le caractère raisonnable de la méthodologie de la CEO pour la fixation des tarifs. La Cour d'appel de l'Ontario a également maintenu la décision de la CEO ordonnant à Union Gas de créditer 22 millions de dollars à ses abonnés, une question importante liée à l'établissement des tarifs de gaz.

EN BREF

Augmentation de
2,4 %
par année de toutes les décisions rendues depuis 2009 en matière de distribution

Près de
48 millions de dollars
en augmentations tarifaires évitées grâce à notre examen de
14
requêtes tarifaires majeures présentées par des distributeurs d'électricité

Augmentation du tarif
inférieure à **1 %**, en moyenne,
pour les **50** distributeurs d'électricité qui ont déposé une requête annuelle pour des augmentations inflationnistes

MOBILISER LES CONSOMMATEURS, LEUR DONNER LE POUVOIR ET LES PROTÉGER

MOBILISER LES CONSOMMATEURS DANS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE RENFORCÉE

Lorsque la CEO a commencé à promouvoir la mobilisation, il y a de cela plusieurs années, les premières étapes visaient principalement à rendre le travail réglementaire plus accessible et compréhensible. Nous nous sommes assurés que les avis de requête tarifaire utilisaient un langage clair et que les communications de la CEO utilisaient aussi un tel langage. La CEO a aussi travaillé avec les services publics pour aider les consommateurs à comprendre leur facture, à savoir ce pour quoi ils paient et à réaliser qu'ils ont des recours s'ils ont l'impression de ne pas être traités équitablement.

Nous faisons à présent passer la mobilisation des consommateurs à un autre niveau. Au lieu de simplement rendre nos processus plus compréhensibles aux consommateurs qui veulent obtenir des renseignements, la CEO cherche activement à obtenir les commentaires des consommateurs pour améliorer nos processus et parvenir à de meilleurs résultats. Cette année, nous avons lancé un comité de consommateurs constitué de 100 membres, des consommateurs résidentiels et des petites entreprises provenant de grandes et de petites collectivités, rurales et urbaines. Les observations et les points de vue du comité de consommateurs nous aident à mieux comprendre les besoins et les attentes des consommateurs afin que nous puissions améliorer nos processus, fournir de meilleurs renseignements et élaborer des outils plus efficaces pour donner du pouvoir aux consommateurs. Les observations de ce comité aideront également la CEO à renforcer les règles et les règlements qui s'appliquent aux fournisseurs de service afin de mieux protéger les consommateurs.

EN BREF

En 2015-2016, la CEO a tenu
39 événements de sensibilisation communautaire dans le cadre desquels nous avons rejoint
4 100 personnes

La sensibilisation communautaire est une autre manière dont nous mobilisons directement les consommateurs. Cette année, la population ontarienne fréquentant des salons de l'habitation, des championnats de labour, des événements pour les aînés et d'autres rassemblements communautaires a constaté une présence accrue de la CEO. En discutant avec les Ontariennes et les Ontariens lors de ces événements, la CEO peut rendre les gens plus au fait de l'aide accessible s'ils ont un problème avec leur service public ou leur détaillant d'énergie. Ces interventions favorisent aussi la sensibilisation sur les programmes et les services qui peuvent aider les consommateurs, comme l'aide offerte aux ménages à faible revenu.

Au lieu de simplement rendre nos processus plus compréhensibles aux consommateurs qui veulent obtenir des renseignements, la CEO cherche activement à obtenir les commentaires des consommateurs pour améliorer nos processus et parvenir à de meilleurs résultats.

DONNER LE POUVOIR AUX CONSOMMATEURS D'ÉCONOMISER SUR LEUR FACTURE ET DE RÉDUIRE LES BESOINS FUTURS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE

Donner le pouvoir signifie de s'assurer que les consommateurs ont une plus grande possibilité d'agir sur les choix pour conserver l'énergie, économiser de l'argent ou utiliser des technologies offrant de la commodité. La manière dont l'énergie est produite et consommée est en profonde évolution. La feuille de route de la CEO concernant sa grille tarifaire réglementée (GTR) vise à s'assurer que les consommateurs ontariens peuvent pleinement tirer profit de ces nouvelles technologies. La feuille de route en cinq points rendra l'établissement des prix de l'électricité plus efficace et donnera aux consommateurs davantage de contrôle sur leur consommation d'énergie. Elle aidera les consommateurs à plus facilement comprendre les mesures qu'ils peuvent adopter et le moment de le faire.

La conservation est l'une des façons les plus importantes de donner du pouvoir aux consommateurs. D'abord et avant tout, ils économisent de l'argent, mais la réduction de la consommation exerce une demande moindre sur un réseau sur lequel les consommateurs comptent et qu'ils contribuent à entretenir.

Des progrès significatifs ont déjà été réalisés en matière de conservation de l'électricité. La CEO a joué un rôle déterminant en établissant un cadre de travail qui a entraîné des économies de 6 milliards de kWh entre 2011 et 2014. La CEO a produit un rapport final en 2015 – la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité est désormais responsable de déployer un nouveau cadre de travail pour la période de 2015 à 2020. La CEO continuera à exiger que tous les distributeurs d'électricité rendent accessibles des programmes de conservation aux consommateurs de l'Ontario.

Cette année, nous avons davantage mis l'accent sur l'élaboration de plans pour la conservation du gaz naturel. La CEO a établi son cadre de travail pour la gestion axée sur la demande (GAD), qui permet aux deux plus importants services publics de gaz naturel de l'Ontario de doubler leurs efforts de conservation au cours des cinq prochaines années. Les nouveaux plans élargis de GAD des distributeurs de gaz offriront aux consommateurs des occasions plus grandes de participer à des programmes de gains d'efficacité et de conservation d'énergie pour réduire leurs propres coûts et contribuer à réduire les émissions de carbone. Au début de 2018, la CEO mènera un examen de mi-parcours des plans de conservation du gaz naturel et, comme lui a demandé le ministre de l'Énergie, réalisera une étude tous les trois ans sur les gains d'efficacité de gaz naturel potentiellement réalisables en Ontario.

Mobiliser les consommateurs, leur donner le pouvoir et les protéger (suite)

PROTÉGER LES CONSOMMATEURS SUR LE MARCHÉ ET AIDER LES MÉNAGES VULNÉRABLES

Les consommateurs d'énergie de l'Ontario ont des options concernant le choix de leur fournisseur. La *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* a été promulguée pour protéger les consommateurs contre les coûts cachés, les frais d'annulation excessifs et d'autres pratiques déloyales. Lorsqu'on a demandé à la CEO d'examiner l'efficacité de la Loi, nous avons réalisé notre consultation la plus importante à ce jour. Même si l'examen a conclu à un fort soutien public de l'intention de la Loi, il a également conclu que des préoccupations subsistaient et pointaient vers la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour protéger les consommateurs. Un total de 14 recommandations ont été fournies au ministre de l'Énergie et ont éventuellement contribué à la nouvelle législation. La CEO a consulté l'industrie et les consommateurs dans le cadre de la préparation des règles et du matériel didactique nécessaires pour donner effet aux nouvelles mesures de protection qui entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Afin d'offrir aux consommateurs à faible revenu une certaine protection contre les augmentations de coûts, la CEO a déployé un nouveau programme d'aide tarifaire en réponse à une demande du ministre de l'Énergie. En élaborant le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), la CEO a recueilli des observations significatives de consommateurs et de partenaires, y compris des collectivités des Premières Nations et Métis, des représentants des consommateurs, des services publics, des ministères provinciaux et des organismes communautaires qui offrent des services aux ménages à faible revenu. Afin de rejoindre le plus grand nombre de consommateurs possible, le programme incluait une campagne de sensibilisation du public qui a attiré 1 000 demandes par jour pendant les 100 premiers jours. Lorsqu'il sera complètement déployé, jusqu'à 500 000 consommateurs pourraient profiter du POAFE.

POINTS SAILLANTS DES MESURES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR RECOMMANDÉES :

- Interdiction des ventes à domicile pour les consommateurs résidentiels
- Prolongation de la période d'annulation d'un à deux cycles de facturation
- Obligation de confirmer tous les contrats de détails
- Utilisation plus facile des contrats de détail, des communications et des scripts pour les consommateurs
- Augmentation de la visibilité des contrats de détail sur les factures
- Amélioration de la capacité des consommateurs de comparer les prix en ligne

UNE RÉGLEMENTATION MODERNE QUI CONVIE LES CONSOMMATEURS À PARTICIPER

À titre d'organisme de réglementation indépendant, la CEO doit s'assurer que notre mandat de base – statuer sur les requêtes tarifaires et rendre des décisions – demeure efficace, pertinent et accessible aux consommateurs.

Depuis 2011, les avis de requête ont été rendus plus visibles et compréhensibles. Les consommateurs et les autres parties peuvent suivre les dossiers plus facilement. Un langage clair est utilisé pour aviser le public et nous exigeons que les services publics demandent les commentaires des consommateurs concernant leurs plans avant de déposer une requête tarifaire. Nous amenons maintenant ces efforts plus loin.

En 2015, la CEO a réalisé un examen exhaustif des pratiques de représentation des consommateurs. Cet examen a étudié certaines des meilleures idées des autorités de réglementation d'autres collectivités publiques, ainsi que les expériences en Ontario. Cela a aidé à produire un nouveau cadre de travail en matière de mobilisation des consommateurs, le plus complet jamais créé en Ontario. *Donner une voix plus forte aux consommateurs d'énergie de l'Ontario* est un plan visant à fournir aux consommateurs des renseignements plus simples concernant les requêtes tarifaires et d'autres questions, tout en facilitant la participation significative aux audiences de la CEO.

Cette année, la CEO a piloté quatre assemblées dans des collectivités où les services publics avaient demandé des modifications tarifaires : Chatham, Milton, Acton et Pembroke. Dans le cadre de ces assemblées, le personnel de la CEO et des services publics concernés s'est rendu dans les collectivités afin d'écouter directement ce qu'avaient à dire les consommateurs. Les consommateurs ont eu l'occasion d'en apprendre davantage sur les coûts et la requête tarifaire du service public et sur la manière de participer au processus d'établissement des tarifs de la CEO — bien avant que les requêtes fassent l'objet d'une décision. À l'avenir, un plus grand nombre d'audiences se tiendront dans les collectivités concernées par une décision tarifaire.

HAUSSER LE RENDEMENT DES SERVICES PUBLICS ET ENCOURAGER DES CHOIX ÉNERGÉTIQUES COMPÉTITIFS

En 2012, la CEO a publié le *cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité*. Il oriente les décisions relatives aux tarifs d'une manière qui promeut un rendement accru et qui démontre une valeur pour les consommateurs. Ce cadre reconnaît le besoin d'investir significativement dans le secteur tout en reconnaissant que les préoccupations relatives aux augmentations des factures entraînent un recentrage sur le coût total pour les consommateurs.

Les fiches d'évaluation des services publics montrent aux consommateurs comment le rendement de leur service public se compare à des entités semblables. Ces renseignements non biaisés et vérifiés soulignent les services publics qui ont un bon rendement et cernent ceux qui doivent tendre à des améliorations dans certains domaines. En 2015, la CEO a répondu aux priorités des consommateurs concernant l'exactitude de leur facture et l'exploitation sécuritaire du réseau en mettant en place de nouvelles mesures sur la fiche d'évaluation du rendement pour l'exactitude de la facture et la sécurité publique.

La CEO a également examiné les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles ne découragent pas activement ou par inadvertance les décisions commerciales judicieuses qui pourraient profiter aux consommateurs. Cette année, la CEO a créé un frais de distribution plus équitable qui encourage l'innovation et profite aux consommateurs. Au cours des prochaines années, notre nouvelle politique de conception du tarif de distribution d'électricité pour les consommateurs résidentiels fera passer les frais de distribution d'un mélange de tarifs fixes et variables (par kilowattheure) à un frais administratifs mensuel entièrement fixe.

Le tarif fixe favorise l'équité – chaque personne qui compte sur le réseau contribue également à son entretien et à sa stabilité. De plus, il améliore la compréhension du consommateur et le contrôle qu'il exerce en permettant de faire des choix éclairés concernant la consommation d'électricité. Pour les distributeurs, il y a une plus grande prévisibilité des revenus, ce qui favorise des plans d'investissements en immobilisations qui les positionneront pour le changement technologique. Le tarif fixe encouragera également les services publics à promouvoir l'utilisation des technologies de conservation, parce qu'il n'y a pas de perte de revenu pour le service public lorsque les programmes de conservation parviennent à réduire la consommation d'électricité. La CEO examine à présent la conception des tarifs de distribution pour les autres consommateurs.

Notre rendement

La CEO mesure son rendement à l'aide d'une fiche d'évaluation équilibrée. On a établi des indicateurs de rendement pour soutenir les quatre domaines prioritaires définis dans la section traitant des objectifs du plan d'activités 2015-2018 :

1. Responsabiliser les consommateurs
2. Améliorer le rendement des services publics
3. Permettre l'accès à des choix énergétiques compétitifs
4. Accroître l'efficacité réglementaire

Un cabinet de vérification indépendant a évalué le rendement de la CEO dans l'exécution des initiatives du plan d'activités au cours de la dernière année. Le vérificateur a vérifié notre taux de réussite de **96,5 pour cent** dans la réalisation des objectifs du plan d'activités 2015-2018.

La fiche d'évaluation suivante décrit les quatre domaines prioritaires. Chaque initiative au sein d'un domaine prioritaire est pondérée et comporte des mesures prioritaires et des étapes clés pour faciliter sa réalisation. Le résultat de chaque initiative s'appuie sur l'atteinte de chaque étape. Si l'initiative n'est pas réalisée à 100 %, on peut lui attribuer un résultat partiel. Les résultats des initiatives sont additionnés pour obtenir le rendement global.

Domaine prioritaire : responsabiliser les consommateurs

La CEO comprend la nécessité de représenter l'intérêt des consommateurs grâce à l'amélioration de leurs connaissance, en les dotant des outils et des renseignements dont ils ont besoin pour faire des choix énergétiques éclairés sur les questions en cette matière.

La CEO continuera de mobiliser directement les consommateurs afin de mettre en œuvre une réglementation qui ne fait pas que refléter l'évolution du secteur de l'énergie et tenir compte de l'intérêt public au sens large, mais qui produit aussi des résultats significatifs pour les personnes qui acquittent la facture.

La CEO recherchera des occasions d'accroître l'accessibilité au processus décisionnel de nature juridique pour la moyenne des consommateurs résidentiels et des petites entreprises. Nous poursuivrons aussi notre engagement à améliorer les connaissances en matière d'énergie en dotant les consommateurs des outils et des renseignements dont ils ont besoin pour participer efficacement aux marchés de l'énergie de l'Ontario.

INITIATIVE	MESURES PRIORITAIRES	RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION
Sensibilisation des consommateurs	Créer une sensibilisation de la collectivité et un cadre de mobilisation efficaces appuyés par un nouveau poste aux affaires publiques pour améliorer la qualité, la quantité et l'accessibilité des ressources accessibles aux consommateurs d'énergie.	✓
Représentation des consommateurs dans le processus décisionnel	Amorcer la deuxième étape de l'examen du cadre gouvernant la participation des intervenants dans les instances de la CEO afin d'examiner des options pour améliorer la représentation des intérêts des consommateurs dans les instances de la CEO. Améliorer l'accès au processus décisionnel de nature juridique pour le consommateur résidentiel moyen en déplaçant les audiences de la CEO dans les collectivités concernées par la demande et en offrant davantage de possibilités de participer.	✓
Protection des consommateurs	Élaborer une charte du consommateur ou une déclaration des droits du consommateur. Envisager des approches pour améliorer la capacité de supervision de la CEO afin de mieux répondre aux consommateurs et de les « défendre ».	✓
Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie **(demande ministérielle)**	Achever l'examen de la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* et déployer les mesures approuvées, de la manière appropriée.	✓
Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (demande ministérielle)	Déployer le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) pour offrir un redressement tarifaire continu aux consommateurs à faible revenu. Mener une évaluation et une maintenance continues du programme selon les besoins.	✓
		TOTAL : 100 %

Notre rendement (suite)

Domaine prioritaire : améliorer le rendement des services publics

L'un des principaux objectifs de la CEO est de s'assurer que les services publics dispensent des services rentables, fiables et adaptés aux consommateurs. La création d'un environnement qui améliore le rendement des services publics est essentielle à la réalisation de cet objectif.

La CEO continuera à améliorer sa capacité de protéger les intérêts des consommateurs en poursuivant le développement de sa capacité de collecte et d'analyse de données, permettant des vérifications plus robustes et une évaluation du rendement exhaustive des services publics ainsi qu'un examen plus poussé des requêtes tarifaires.

De plus, la CEO continuera à faire évoluer ses fiches du rendement élaborées aux termes du CRRE et les normes de rendement existantes afin de s'assurer que les cibles continuent d'être appropriées et de favoriser une amélioration continue.

INITIATIVE	MESURES PRIORITAIRES	RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION
Restructuration du secteur de l'électricité	Entreprendre un examen des politiques et des pratiques de la CEO pour aborder les obstacles systémiques et permettre des gains d'efficacité organisationnelle ainsi que des fusions et des acquisitions qui profitent aux consommateurs. Élaborer une orientation destinée aux services publics sur les pratiques optimales en matière de gouvernance d'entreprise afin d'encourager une gouvernance qui protège les consommateurs et qui accroît la confiance de ces derniers envers les entités réglementées.	87,5 % Les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise n'ont pas été achevées, puisque nous avons réaffecté des ressources pour nous concentrer sur la nouvelle politique d'échange et de plafonnement du gouvernement et sur ses répercussions sur le secteur du gaz naturel.
Planification de l'approvisionnement en gaz naturel	Réaliser un examen de la planification de l'approvisionnement en gaz par les services publics de gaz naturel et de toute autre question découlant de l'examen 2015 du marché du gaz naturel, notamment l'examen du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) afin de s'assurer que les services publics répondent aux besoins des clients d'une manière optimale.	0 % L'élaboration de plans cohérents de comparaison de l'approvisionnement en gaz des services publics a été plus longue que prévu et n'a pas été achevée dans les délais.
Cadre de surveillance du rendement	Établir des cadres d'établissement de rapports efficaces ainsi que des mécanismes et une capacité de vérification améliorés afin d'entreprendre une analyse des entreprises pour améliorer la surveillance du rendement.	✓
		TOTAL : 78 %

Domaine prioritaire : permettre l'accès à des choix énergétiques compétitifs

La CEO reconnaît les changements fondamentaux survenant dans le secteur de l'énergie entraînés par les nouvelles technologies, les demandes changeantes des consommateurs et l'évolution de la politique publique, ainsi que l'importance pour la CEO de s'adapter à cette évolution et de l'anticiper grâce à des politiques réglementaires efficaces et judicieuses.

Au cours de la présente période de planification, la CEO continuera à chercher à améliorer les conceptions tarifaires pour faciliter le choix du consommateur en examinant les politiques de réglementation afin de s'assurer qu'elles favorisent l'innovation et permettent l'accès aux options énergétiques.

INITIATIVE	MESURES PRIORITAIRES	RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION
Tarifs de livraison d'électricité intelligents	Compléter et déployer les changements dans les tarifs de distribution pour les consommateurs d'électricité résidentiels afin de favoriser l'utilisation efficiente de l'infrastructure électrique; formuler et évaluer les options pour modifier la conception tarifaire pour les consommateurs d'électricité résidentiels.	✓
Tarifs d'électricité intelligents	Élaborer une méthodologie révisée pour la grille tarifaire réglementée et la mettre en œuvre comme elle est approuvée. Inclure une évaluation des options pour une affectation plus efficiente des coûts d'approvisionnement aux termes du rajustement global pour encourager l'économie d'énergie en offrant des signaux tarifaires compréhensibles aux consommateurs.	✓
Évaluation du cadre de gestion de la demande de gaz naturel	Évaluer les demandes déposées aux termes du nouveau cadre de la CEO et approuver un plan pour chaque distributeur de gaz naturel. Continuer à faire évoluer le cadre grâce à des études incluant un potentiel réalisable pour des économies de gaz naturel en Ontario et l'utilisation de la gestion de la demande pour différer les investissements en infrastructure. Évaluer le rendement du cadre d'ici le 1er juin 2018.	✓
Collectivités mal desservies	Formuler et évaluer les options politiques pour permettre l'accès à un approvisionnement en gaz et en électricité et à des services dans les collectivités mal desservies.	✓
Plafonnement et échange	Élaborer et déployer le cadre de réglementation nécessaire pour aborder les questions d'établissement de tarifs liées au programme de plafonnement et d'échange.	✓
Évolution du secteur de l'énergie	Réaliser un examen de l'évolution du marché des services énergétiques de l'Ontario, cerner les tendances émergentes et leurs implications pour les prix, les services, l'utilisation de l'infrastructure, et des entreprises réglementées de l'Ontario. Régler toutes les embûches réglementaires qui limitent la capacité du stockage d'énergie, et de tout autre service énergétique apprécié, d'être concurrentielle en Ontario.	✓
		TOTAL : 100 %

Notre rendement (suite)

Domaine prioritaire : accroître l'efficacité réglementaire

La CEO reconnaît qu'une participation efficace des intervenants est essentielle pour maintenir notre connaissance et notre compréhension des tendances émergentes, ainsi que pour anticiper et préparer des réponses réglementaires appropriées. Nous allons continuer à faire évoluer et à parfaire ces tribunes au cours de la prochaine période de planification, ajoutant un comité de consommateurs pour offrir une tribune continue afin de dialoguer avec les consommateurs résidentiels et les petites entreprises sur l'élaboration de priorités réglementaires.

Au cours de la présente période de planification, la CEO introduira de nouvelles occasions de dialoguer avec la CEO et d'examiner nos processus décisionnels de nature juridique afin de circonscrire les occasions de s'assurer que le consommateur est à l'avant et au centre du processus, et d'accroître l'efficience et l'efficacité.

INITIATIVE	MESURES PRIORITAIRES	RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION
Cadre de mobilisation des intervenants	Élaborer et déployer un cadre formel de mobilisation des intervenants, y compris des tribunes annuelles des dirigeants du secteur de l'énergie, une table ronde pour conseiller la présidente et un comité de consommateurs.	✓
Processus décisionnel de nature juridique	Ayant mis sur pied avec succès un poste de registraire au cours de l'exercice 2014, la CEO cherchera des occasions d'améliorer davantage l'efficience et l'efficacité de ses processus décisionnels de nature juridique.	✓
		TOTAL : 100 %

Rapport sur les coûts de la réglementation

Conformément à son engagement à assurer une bonne gouvernance d'entreprise, la CEO présente chaque année un rapport sur les coûts réglementaires associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario.

Les trois mesures suivantes ont été répertoriées :

- variation procentuelle de la moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation;
- moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation, exprimée en pourcentage du revenu des industries;
- moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation par consommateur final.

Le tableau suivant illustre les moyennes mobiles sur trois ans de chacune de ces mesures des coûts réglementaires :

	OEB		
	2015–2016	**2014–2015**	**2013–2014**
Consommateurs d'électricité[a]	5 059 415	4 989 967	4 945 113
Consommateurs de gaz naturel[a]	3 540 089	3 489 238	3 458 834
Mesure n° 1 : Charges d'exploitation par consommateur ($ par année/consommateur)	**5,71 $**	**4,43 $**	**4,24 $**
Moyenne mobile sur 3 ans	4,79 $	4,34 $	4,25 $
Revenu des industries (B $)[b]	28,3 $	26,9 $	25,6 $
Mesure n° 2 : Charges d'exploitation exprimées en pourcentage du revenu des industries	**0,17 %**	**0,14 %**	**0,14 %**
Moyenne mobile sur 3 ans	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Charges d'exploitation[c]	49 120 150 $	37 535 707 $	35 595 501 $
Mesure n° 3 : Variation procentuelle des charges d'exploitation	**30,86 %**	**5,45 %**	**-1,61 %**
Moyenne mobile sur 3 ans	11,57 %	3,26 %	0,86 %

Notes :

a) Source : Présentation de rapports et tenue de dossiers de la CEO

b) Source : Données de 2013-2014 à 2015-2016 fondées sur diverses sources de la CEO, de la SIERE et de Statistique Canada.

c) Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés représentent les dépenses totales présentées dans l'état des résultats et de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les coûts recouvrables en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* de 14 217 773 $ en 2015-2016, de 5 040 662 $ en 2014-2015 et de 1 455 041 $ en 2013–2014. Les frais des intervenants que les entités régies devaient payer ne font pas partie des charges de la CEO et ne sont donc pas compris dans les dépenses totales.

Commentaires :

Mesure n° 1 : Charges d'exploitation par consommateur
Les charges d'exploitation par consommateur ont augmenté de 1,29 $ (29 %) de 2014-2015 à 2015-2016 en raison d'une augmentation des charges d'exploitation de la CEO, comme l'indique la mesure n° 3 figurant plus bas.

Mesure n° 2 : Charges d'exploitation exprimées en pourcentage du revenu des industries
L'augmentation du revenu de l'industrie est demeurée stable au cours de la période de trois ans allant de 2013-2014 à 2015-2016. Les charges d'exploitation de la CEO exprimées en pourcentage du revenu des industries sont demeurées constantes durant cette période.

Mesure n° 3 : Variation procentuelle des charges d'exploitation
Les charges d'exploitation ont augmenté de 11,6 millions de dollars (25,4 %) de 2014-2015 à 2015-2016 en raison d'une augmentation importante des coûts du processus de réglementation concernant le déploiement et l'administration du nouveau Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), un nouveau programme d'aide pour les consommateurs d'électricité à faible revenu qui, depuis le 1er janvier 2016, offre aux consommateurs à faible revenu admissibles un crédit mensuel sur leurs factures d'électricité. Les charges d'exploitation du POAFE devraient être moins importantes lors du prochain exercice puisque le programme n'est plus en mode démarrage et que la plupart de ses coûts seront désormais directement payés par la SIERE.

Remboursement des frais en vertu de l'article 30

L'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* stipule que la CEO « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. » Ces frais peuvent comprendre les frais engagés par la Commission et les parties intéressées.

Les frais de la CEO sont ceux engagés relativement à une instance ou à des processus de consultation en particulier (p. ex. les services d'experts-conseils, la transcription des délibérations des tribunaux et les réunions qui exigent de se déplacer) et ils sont pris en compte dans les états financiers de la CEO. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la CEO pour des instances et processus de consultation en particulier. Les frais engagés par les parties intéressées sont ceux que les entités réglementées doivent payer aux intervenants qui participent à des instances et aux parties intéressées qui prennent part à des processus de consultation. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la CEO.

Le tableau suivant décrit les frais remboursés au cours de l'exercice 2015-2016 :

	2015-2016
Frais de la CEO récupérables en vertu de l'article 30	
- Audiences relatives au gaz naturel	1 449 657 $
- Audiences relatives à l'électricité	12 768 116
Frais engagés par les parties intéressées récupérables en vertu de l'article 30 pour des processus de consultation lancés par la CEO	
- Audiences relatives au gaz naturel	168 410
- Audiences relatives à l'électricité	219 729
Frais engagés par les intervenants récupérables en vertu de l'article 30 pour des instances lancées par le demandeur	
- Audiences relatives au gaz naturel	1 270 927
- Audiences relatives à l'électricité	2 411 131
Frais totaux pour 2015-2016	**18 287 970 $**

États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission de l'énergie de l'Ontario a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que les renseignements financiers fiables sont disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif est assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.

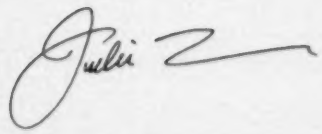

Julie Mitchell
Vice-présidente, Solutions liées aux gens, à la culture et à l'entreprise
Le 28 juillet 2016

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale

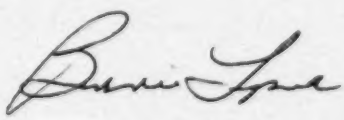

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juillet 2016

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

État de la situation financière

En date du 31 mars 2016

	2016		2015	
ACTIF				
Actif à court terme :				
Encaisse (note 9)	8 616 823	$	3 615 083	$
Investissements – courants (note 9)	3 850 613		946 984	
Comptes débiteurs (note 9)	1 249 054		828 447	
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 9)	2 436 533		5 032 324	
Dépôts et charges payées d'avance	411 535		395 349	
Total de l'actif à court terme	16 564 558		10 818 187	
Actif à long terme :				
Investissements – long terme (note 9)	—		3 940 356	
Immobilisations (note 5)	2 802 373		3 168 747	
Total de l'actif à long terme	2 802 373		7 109 103	
TOTAL DE L'ACTIF	**19 366 931**	**$**	**17 927 290**	**$**
PASSIF				
Passif à court terme :				
Revenus reportés (note 3b)	—	$	26 034	$
Comptes créditeurs et charges à payer	6 803 732		6 721 191	
Total du passif à court terme	6 803 732		6 747 225	
Passif à long terme :				
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	1 820 005		1 924 415	
Incitatif de location reporté (note 8)	1 268 255		1 606 427	
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	276 049		323 419	
Total du passif à long terme	3 364 309		3 854 261	
TOTAL DU PASSIF	**10 168 041**	**$**	**10 601 486**	**$**
Réserve de fonctionnement (note 4)	6 870 615	$	5 019 974	$
Actif net :				
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	2 328 275		2 305 830	
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	**19 366 931**	**$**	**17 927 290**	**$**

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :

Rosemarie T. Leclair
Présidente

Ken Quesnelle
Vice-président

Christine Long
Vice-présidente

État des résultats de fonctionnement et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2016

	2016		2015	
REVENUS				
Recouvrement des coûts :				
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	33 578 350	$	31 066 833	$
Coûts liés au processus de réglementation - POAFE (note 11)	11 881 381		358 158	
Coûts liés au processus de réglementation	2 336 392		4 682 504	
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	795 275		930 593	
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	48 591 398		37 038 088	
Autres revenus :				
Frais de permis	389 600		362 400	
Revenus d'intérêt (note 9)	137 439		126 644	
Pénalités administratives et intérêt (note 7)	22 445		874 419	
Revenus divers	1 713		8 575	
Total des autres revenus	551 197		1 372 038	
TOTAL DES REVENUS	**49 142 595**	**$**	**38 410 126**	**$**
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux	26 344 088	$	25 073 024	$
Experts-conseils et professionnels (note 11)	13 442 756		6 578 220	
Publications, médias et publicité (note 11)	3 657 818		511 213	
Bien-fonds	2 799 966		2 606 091	
Technologies de l'information	970 197		790 760	
Réunions, formation et déplacement	693 887		488 473	
Bureaux et administration	416 163		557 333	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	795 275		930 593	
TOTAL DES CHARGES	**49 120 150**	**$**	**37 535 707**	**$**
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**22 445**	**$**	**874 419**	**$**
Actif net, au début de la période	2 305 830		1 431 411	
ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)	**2 328 275**	**$**	**2 305 830**	**$**

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2016

	2016	2015
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	34 243 181 $	31 394 907 $
Revenu des coûts liés au processus de réglementation	14 217 773	5 040 662
Autres revenus	551 197	1 372 038
Charges	(49 120 150)	(37 535 707)
	(107 999)	271 900
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	795 275	930 593
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	261 965	261 965
Incitatif de location reporté	(338 172)	(338 172)
	719 068	854 386
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(420 607)	(245 250)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	2 595 791	(3 828 631)
Dépôts et charges payées d'avance	(16 186)	(20 196)
Réserve de fonctionnement	1 850 641	1 672 656
Comptes créditeurs et charges à payer	82 541	51 172
Passif au titre du régime de retraite	(47 370)	8 916
	4 044 810	(2 361 333)
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	**4 655 879**	**(1 235 047)**
INVESTISSEMENT		
Échéance des investissements	1 036 727	105 578
Rentrées nettes provenant des activités d'investissement	**1 036 727**	**105 578**
IMMOBILISATIONS		
Achats de biens immobilisés	(690 866)	(700 916)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	**(690 866)**	**(700 916)**
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE	5 001 740	(1 830 385)
Encaisse, au début de la période	3 615 083	5 445 468
Encaisse, à la fin de la période	**8 616 823 $**	**3 615 083 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. Nature de la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO est, depuis le 1er août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La CEO est classée comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270.

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2016 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où ils dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30), de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'année courante, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel, qu'une estimation raisonnable puisse être faite et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements évalués dans le modèle d'évaluation des coûts de la CEO, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les coûts liés au processus de réglementation sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus et recevables.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utile estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives de location	pendant la durée du contrat

c) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont d'abord mesurés à leur juste valeur et ultérieurement mesurés dans l'une des catégories suivantes : (i) à leur juste valeur ou (ii) au coût ou au coût amorti. La CEO utilise la juste valeur pour la mesure ultérieure de l'encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer. Les investissements à court et à long terme de la CEO sont par la suite mesurés au coût amorti.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

e) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires, laquelle est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de cette caisse de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO à la caisse. Comme la CEO n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. Évaluations de l'industrie pour l'exercice 2016

Durant l'exercice 2016, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice 2016 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux pour l'exercice 2016

Salaires et avantages sociaux	26 344 088	$
Experts-conseils et professionnels	13 442 756	
Publications, médias et publicité	3 657 818	
Bien-fonds	2 799 966	
Technologies de l'information	970 197	
Réunions, formation et déplacement	693 887	
Bureaux et administration	416 163	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	795 275	
Total des charges	49 120 150	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(15 541 800)	
Recouvrement des coûts généraux au 31 mars 2016	**33 578 350**	**$**

b) Revenus reportés actuels de l'exercice 2016 (rapprochement de l'exercice 2016)

Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	33 578 350	$
Dépenses en immobilisations de l'exercice 2016 payées par la CEO	690 866	
Rajustement de la réserve de fonctionnement	1 850 641	
Évaluation totale (réelle)	36 119 857	
Évaluation totale (budget)	36 119 857	
Revenus reportés actuels de l'exercice 2016 (rapprochement de l'exercice 2016)	**0**	**$**

c) Report des revenus de l'exercice 2016 liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 $ en améliorations locatives au nom de la CEO depuis l'entrée en vigueur du bail le 1er janvier 2005.

Valeur comptable nette des immobilisations pour l'exercice 2016 (note 5)	2 802 373	$
Valeur comptable nette des améliorations locatives payées par le propriétaire (note 5)	(982 368)	
Report des revenus de l'exercice 2016 liés aux immobilisations	**1 820 005**	**$**

4. Réserve de fonctionnement

En sa qualité d'organisme autofinancé, la CEO a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

En se fondant sur l'examen des flux de trésorerie, la CEO a augmenté la réserve de fonctionnement maximale autorisée à 20 % du besoin réel de financement annuel de la CEO. La réserve de fonctionnement est actuellement à 19 %.

Réserve de fonctionnement de l'exercice 2016

Réserve de fonctionnement au 31 mars 2015	5 019 974 $
Rajustement de la réserve de fonctionnement	1 850 641
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2016	**6 870 615 $**

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. Immobilisations

	Coût	*Amortissement cumulé*	*Valeur comptable nette en 2016*	*Valeur comptable nette en 2015*
Mobilier et équipement de bureau	2 804 730 $	2 801 349 $	3 381 $	62 862 $
Équipement informatique et logiciels afférents	12 658 446	11 329 697	1 328 749	1 236 359
Équipement audiovisuel	895 490	890 808	4 682	13 149
Améliorations locatives payées par la CEO	1 331 012	847 819	483 193	612 045
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	2 558 032	982 368	1 244 332
Total	**21 230 078 $**	**18 427 705 $**	**2 802 373 $**	**3 168 747 $**

6. Avantages sociaux futurs des employés

a) La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2016 était de 1 532 038 $ (1 497 979 $ en 2015) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

b) Le régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission comporte une obligation totale au titre des indemnités constituées de 276 049 $ (323 419 $ en 2015) et un passif au titre des prestations constituées de 276 049 $ à l'égard de la CEO (323 419 $ en 2015). Les charges afférentes de la CEO pour l'exercice ont accusé un déficit de 38 537 $ (ce qui représente une hausse de 8 916 $ en 2015) et sont reflétées dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux. Des indemnités de 8 333 $ ont été versées durant l'exercice (0 $ en 2015). Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2016 comprenaient un taux d'actualisation de 2,00 % (1,75 % en 2015).

c) La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Actif net affecté aux fins internes

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2016 des revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints par le comité de gestion afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

Solde au début de l'exercice		2 305 830 $
Pénalités administratives imposées durant l'exercice 2016	2 000 $	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	20 445	
Pénalités administratives et intérêt		22 445
Dépenses engagées		0
Solde, à la fin de l'exercice		**2 328 275 $**

8. Incitatif de location reporté et engagements dans les contrats de location-exploitation

Durant l'exercice 2005, la CEO a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	1 606 427 $	1 944 599 $
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(338 172)	(338 172)
Solde, à la fin de l'exercice	**1 268 255 $**	**1 606 427 $**

Les paiements minimums de base aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2019, pour les 4 prochaines années et regroupés sont les suivants :

31 mars 2017	1 041 926
31 mars 2018	1 030 059
31 mars 2019	1 030 058
Le 31 décembre 2019	772 544
Total	**3 874 587 $**

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pou[r] les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 723 845 $ en 2016 (1 634 747 $ en 2015). Ces montants devraient [ê]re semblables pour les années à venir.

9. Instruments financiers

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Les investissements de la CEO consistent en deux obligations du gouvernement de l'Ontario arrivant à échéance en septembre 2016 et en mars 2017, à un rendement réel de 1,80 % et 1,48 % respectivement. Les soldes de trésorerie portent intérêt à un taux de 0,85 % à 1,00 % (de 1,00 % à 1,15 % en 2015). Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie l'encaisse pour l'année était de 0,90 % (1,12 % en 2015).

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 25 243 $ (14 936 $ en 2015) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés aux crédits :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux crédits est faible puisque l'encaisse de la CEO et les obligations du gouvernement de l'Ontario, dont l'échéance est relativement courte, sont détenues par une banque canadienne de renom. La CEO a une exposition minimale au risque lié au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

	Actuels	*Plus de 60 jours*	*Plus de 90 jours*	*Total*
Coûts liés au processus de réglementation	382 171 $	407 $		382 578 $
Recouvrement des coûts généraux	(800)	2 025		1 225
Recouvrement de la TVH	855 782			855 782
Intérêts courus à recevoir	9 469			9 469
Total	**1 246 622 $**	**2 432 $**	**0 $**	**1 249 054 $**

En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 2 436 533 $ (5 032 324 $ en 2015) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur après le 31 mars 2016.

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme et que les obligations du gouvernement de l'Ontario sont convertibles en sommes d'espèces, en tout temps et sans pénalité. Au 31 mars 2016, la CEO avait un flux de trésorerie de 8 616 823 $ (3 615 083 $ en 2015) et deux obligations du gouvernement de l'Ontario totalisant 3 850 613 $ (trois obligations en 2015 totalisant 4 887 340 $) pour régler le passif à court terme de 6 803 732 $ (6 747 225 $ en 2015).

10. Opérations entre entités apparentées

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle la CEO. Par conséquent, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), Ontario Power Generation (OPG), Hydro One et le ministère des Finances de l'Ontario sont des entités apparentées à la CEO en raison de leur contrôle commun par la province de l'Ontario. Le total des opérations entre entités apparentées représente des revenus de 15 969 538 $ (14 638 291 $ en 2015) et des charges de 193 946 $ (69 445 $ en 2015). La majeure partie de ces charges sont liées aux salaires et aux avantages sociaux des affectations temporaires. Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

Les transactions entre entités apparentées survenues en raison de la mise sur pied du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité sont incluses dans la note 11.

11. Administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

La CEO a conclu des engagements contractuels concernant le déploiement et l'administration du nouveau POAFE, un nouveau programme d'aide pour les consommateurs d'électricités à faible revenu qui, depuis le 1er janvier 2016, fournit aux consommateurs à faible revenu admissibles un crédit mensuel sur leurs factures d'électricité. Ces engagements comprennent les coûts associés au fournisseur de service centralisé engagé par la CEO pour administrer le POAFE. La CEO recouvre ses coûts d'administration du POAFE de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). La SIERE assume également les autres coûts liés au POAFE.

Au cours de l'exercice 2016, l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net comprend 11 881 381 $ de coûts du programme, notamment des coûts ponctuels de déploiement associés à l'édification de l'infrastructure nécessaire pour exécuter le programme. Ces coûts comprennent 319 989 $ payés au ministère des Finances, une entité apparentée. Voici le total des revenus et des charges inclus dans les présents états financiers concernant le POAFE :

Revenus :		
Coûts liés au processus de réglementation – POAFE	11 881 381	$
Total des revenus	**11 881 381**	**$**
Charges :		
Experts-conseils et professionnels	9 307 740	$
Publications, médias et publicité	2 432 368	
Autres charges	141 273	
Total des charges	**11 881 381**	**$**

Les coûts de la CEO pour le POAFE devraient être moins importants lors du prochain exercice puisque le programme n'est plus en mode démarrage et que la plupart des coûts du programme seront désormais directement payés par la SIERE.

Membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rosemarie T. Leclair

Nomination : 6 avril 2011
Échéance du mandat : 30 juin 2020

VICE-PRÉSIDENT

Ken Quesnelle

Nomination : 6 septembre 2005
Échéance du mandat : 5 septembre 2018

VICE-PRÉSIDENTE

Christine Long

Nomination : 13 juin 2012
Échéance du mandat : 12 juin 2017

Allison Duff

Nomination : 1er février 2013
Échéance du mandat : 31 janvier 2018

Membre à temps plein de la Commission

Cathy Spoel

Nomination : 13 octobre 1999
Échéance du mandat : 3 février 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Emad Elsayed

Nomination : 20 juin 2012
Échéance du mandat : 19 juin 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Ellen Fry

Nomination : 20 juin 2012
Échéance du mandat : 19 juin 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Susan Frank

Nomination : 3 juin 2015
Échéance du mandat : 2 juin 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Victoria Christie

Nomination : 8 septembre 2015
Échéance du mandat : 7 septembre 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Paul Pastirik

Nomination : 8 septembre 2015
Échéance du mandat : 7 septembre 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Peter Thompson

Nomination : 25 septembre 2015
Échéance du mandat : 24 septembre 2017

Membre à temps partiel de la Commission

Équipe des cadres supérieurs

Mary Anne Aldred
Avocate générale et vice-présidente,
Services juridiques et politique stratégique

Lynne Anderson
Vice-présidente,
Applications

Peter Fraser
Vice-président, Rendement et opérations de l'industrie

Julie Mitchell
Vice-présidente,
Solutions liées aux gens,
à la culture et à l'entreprise

Deb Roberts
Vice-présidente,
Bureau de la direction

Pour communiquer avec la CEO

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Canada

Adresse du site Web : www.ontarioenergyboard.ca
Toronto : 416 481-1967
Sans frais en Amérique du Nord : 1 888 632-6273
Télécopieur : 416 440-7656

Coordonnées pour les consommateurs désirant obtenir des renseignements ou formuler des plaintes :
Courriel : **consumerrelations@ontarioenergyboard.ca**
Région du grand Toronto et extérieur du Canada : 416 314-2455
Sans frais en Ontario : 1 877 632-2727

Coordonnées pour les demandes de renseignements en matière de conformité et de réglementation :
Courriel : **industryrelations@ontarioenergyboard.ca**
Région du grand Toronto et extérieur du Canada : 416 314-2455
Sans frais en Ontario : 1 877 632-2727

Vous pouvez vous procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications en communiquant avec la CEO.